



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 2 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
16 février 2023**

| | | |
|--|----|--|
| Membres composant le Conseil Municipal | 49 | <i>Télétransmission Préfecture</i> |
| Membres en exercice | 49 | Nomenclature : 5.2 |
| Membres présents | 42 | Numéro : 094-219400686-20230330- Imc1141-DE-1-1 |
| Membres excusés et représentés | 6 | Date réception : 3 avril 2023 |
| Membre absent non représenté | 1 | |
| Pour | 48 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téó FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 2

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 16 Février 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 Février 2023

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 3 avril 2023
et de la publication électronique le 6
avril 2023

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | |
|--|----|
| Membres composant le Conseil Municipal | 49 |
| Membres en exercice | 49 |
| Membres présents | 39 |
| Membres excusés et représentés | 8 |
| Membres absents non représentés..... | 2 |



LE MAIRE

Sylvain BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

Hommage de Monsieur le Maire, à Madame Michèle ROLAND, Conseillère municipale de 2001 à 2008, décédée le 30 janvier 2023.

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Désigne Madame Carole DRAI, Secrétaire de séance

Unanimité

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Héléne LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER.

Maires-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN-SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLEHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR.

Conseillers municipaux

Etaient absents représentés :

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Héléne LERAITRE, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Héléne FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Etaient absents non représentés

M. Téo FAURE, M. Laurent DUBOIS

Au cours de la séance :

M. Téo FAURE, M. Gilles CHERIER, M. Marc COHEN entrent aux questions orales, Mme Sandra HOSSEINI quitte la séance au point 3, Mme Sandra HOSSEINI entre au point 6, M. Adrien CAILLEREZ entre au point 9, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, M. Téo FAURE quittent la séance au point 13, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, M. Téo FAURE entrent au point 15, Mme Carole DRAI quitte la séance au point 20, Mme Carole DRAI entre au point 21,

QUESTIONS ORALES

Groupe Saint-Maur Ecologie Citoyenne

- 1) Faudra-t-il renouveler des opérations d'abattage d'arbres comme celle pratiquée sur les 108 arbres en bord de Marne le mois dernier ?
- 2) Quelles mesures allez-vous prendre pour améliorer la lisibilité, l'exhaustivité et la précision des tableaux d'emplois présentés aux conseillers municipaux ?
- 3) La ville de Saint-Maur-des-Fossés est consultée pour avis dans le cadre de l'élaboration du PLUI instruit par notre territoire Paris Est Marne et Bois. Comptez-vous soumettre cet avis au débat du conseil municipal dans les délais requis ?

2 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022.

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3 **Evolution du cadre réglementaire de la délégation générale du Maire**

Donne délégation au Maire, pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal, pour toutes les décisions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (1°);
- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Les limites de fixation des tarifs sont celles figurant dans les délibérations du Conseil Municipal en vigueur ou à intervenir (2°);

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les limites de réalisation des emprunts et opérations financières sont celles figurant dans la délibération du Conseil Municipal en vigueur ou à intervenir (3°) ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget : la délégation concerne toutes les décisions visées relatives aux marchés, accords-cadres et avenants, sans limite quant à leur objet ou montant (4°) ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5°);

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6°);
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7°);
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8°);
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9°);
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (10°);
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°);
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (12°);
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (13°);
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14°);
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - 1) La défense de la commune relative à toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions de quelque ordre et degré qu'elles soient, administratives ou judiciaires,
 - 2) Les actions en justice en demande et en intervention devant toutes les juridictions de quelque ordre et degré qu'elles soient, administratives ou judiciaires, pour toutes les affaires relevant de la compétence de la commune,

Et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € (16°).
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante :

La limite de règlement des conséquences dommageables est de 10 000 euros par sinistre, uniquement dans les cas non pris en charge partiellement par la compagnie d'assurance de la commune (17°) ;

- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (18°);
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (19°);
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Le montant maximum de réalisation des lignes de trésorerie sera celui figurant dans la délibération du Conseil Municipal à intervenir (20°);

- exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code:

Les conditions de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux et des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme seront celles figurant dans une délibération en vigueur ou à intervenir le cas échéant (21°) ;

- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune **et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code** (23°);
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (24°);
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant (26°);
- procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :

Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux concerne tous les projets dont les crédits sont inscrits au budget, relevant du champ d'application de la déclaration préalable de travaux, du permis de construire, du permis d'aménager ou du permis de démolir et ce, sans limite de surface (27°) ;

- exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (28°);
- ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (29°);
- **Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT** (31°).

Autorise le Maire à déléguer aux adjoints et aux membres du conseil municipal les décisions relatives à chacune des matières ayant fait l'objet de la délégation,

Autorise le Maire à déléguer sa signature aux agents désignés par l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales pour les décisions relatives à chacune des matières ayant fait l'objet de la délégation,

Dit que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par son suppléant désigné conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Dit que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation,

Majorité

37 Pour

10 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

4. **Modification du règlement intérieur des marchés publics**

Approuve le nouveau règlement intérieur des marchés publics de la ville de Saint-Maur-des-Fossés annexé à la présente.

Dit qu'en cas de modification des seuils réglementaires fixés par le Code de la commande publique, le règlement intérieur est actualisé sans nouvelle délibération du conseil municipal. Celui-ci est informé de cette actualisation.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Majorité

40 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

5. **Adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH)**

Approuve l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH)

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et notamment les conventions de services afférents à chaque marché.

Unanimité

6. **Demande de subvention liée à la modernisation du système RFID (Identification par radiofréquence) de la Médiathèque Germaine Tillion auprès du Conseil Régional**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du Conseil Régional et de tous prestataires ou partenaires agréés dans le cadre des Aides Régionales à l'Investissement Numérique.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Unanimité

7. **Demande de subvention liée à la modernisation du système RFID (Identification par radiofréquence) de la Médiathèque Germaine Tillion auprès de la DRAC**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de tous prestataires ou partenaires agréés dans le cadre des Aides Régionales à l'Investissement Numérique

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Unanimité

8 Mise à jour du règlement municipal des cimetières communaux

Approuve la mise à jour du règlement municipal des cimetières avec son application immédiate.

Unanimité

9 Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022

Dont acte

10 Rapport annuel pour l'égalité des femmes et des hommes à Saint-Maur-des-Fossés / Bilan Année 2021-2022

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes.

Dont acte

FINANCES COMMUNALES

11 Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 de la Ville de Saint-Maur des Fossés.

Dont acte

12 Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès des services de l'Etat pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

Unanimité

13 Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès d'Ile de France Nature pour la réalisation de l'accompagnement en ingénierie de projet pour l'élaboration d'un programme ou d'une opération de renaturation

Autorise Le Maire à effectuer les démarches auprès d'Ile-de-France Nature pour la réalisation de l'accompagnement en ingénierie de projet pour l'élaboration d'un programme ou d'une opération de renaturation.

Majorité

42 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

14. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès du Fonds vert dans le cadre du dispositif ' Recyclage foncier ' pour la réhabilitation de l'ancienne usine de l'eau.**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention, auprès des services de l'Etat, dans le cadre du programme « Recyclage foncier » du Fonds vert.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Unanimité

15. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Région Ile de France pour l'attribution d'une aide à la création de tiers lieux**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Région Ile de France pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'Appel à projet « Aide à la création de Tiers lieux »

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

16. **Révision des tarifs de droits de voirie**

Abroge la précédente délibération du 5 avril 2018 relative à la révision des droits de voirie

Approuve les nouveaux tarifs de voirie

Précise que les montants pourront être revalorisés chaque année selon l'indice des prix à la consommation (I.P.C) de l'année en cours, par arrêté du Maire sans modification des dispositions applicables

Précise que ces tarifs seront applicables pour toute demande postérieure au 17 février 2023

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

17. **Révision des droits de voirie destinés aux commerçants**

Abroge la précédente délibération du 5 avril 2018 relative à la révision des droits de voirie destinés aux commerçants

Approuve les nouveaux tarifs de voirie destinés aux commerçants

Précise que les montants pourront être revalorisés chaque année, selon l'indice des prix à la consommation (I.P.C) de l'année en cours, par arrêté du Maire sans modification des dispositions applicables

Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables pour toute demande faite à partir du 1^{er} janvier 2023

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

18 Actualisation du forfait mobilités durables

Approuve les modifications apportées au forfait mobilités durables pour les agents de la ville et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décide la prise en charge du forfait mobilités durables d'un montant maximum de 300€ net par an et par agent selon les conditions d'éligibilité au dispositif.

Dit que les crédits correspondants à cette décision seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

19. Reconversion du site de l'usine de l'eau : attribution du mandat d'opération à la société SPL Ile-de-France Construction Durable.

Autorise le Maire à donner mandat à la Société SPL Ile-de-France Construction Durable - 90/92 Avenue du Général Leclerc 93500 Pantin.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

DOMAINES

20. Constatation de la condition résolutoire de l'acte de cession relatif à la propriété située 7, avenue de la Coopération à Saint-Maur-des-Fossés

Décide de constater la résolution de la vente intervenue entre la Ville et la SIEM le 21 décembre 2018 relative à la propriété sise 7, avenue de la Coopération parcelle cadastrée DZ 246 pour une superficie de 4 247 m² environ.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Dit que le remboursement du montant de 5 092 500 € correspondant au prix de vente et des frais avancés pourra intervenir au plus tard au 30 juin 2023.

Majorité

44 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

ENSEIGNEMENT

21. Revalorisation de la grille des tarifs des prestations périscolaires, des accueils de loisirs et des classes de découverte

Approuve la création d'une onzième tranche de quotient familial.

Approuve une revalorisation des tarifs des prestations périscolaires, des accueils de loisirs et classes de découverte.

Décide que les tarifs des tranches de quotient de 1 à 11 s'appliquent aux enfants des familles domiciliées dans la Ville, ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune. Les tarifs hors commune s'appliquent aux autres familles.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté l'ensemble des tarifs en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente (indice INSEE).

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2023.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

22. **Attribution d'une Subvention Sportive dans le cadre de la performance individuelle.**

Attribue, au titre de l'année 2023, une subvention à KINGUE MATAM Bernardin Ledoux d'un montant de 5 000 €

Demande à l'athlète:

- d'apposer, quand c'est règlementairement possible, sur ses tenues sportives le logo de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- d'apposer sur tous les documents administratifs le partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- de faire figurer le partenariat de la collectivité lors des annonces de manifestations sportives dans la presse écrite,
- de mettre en avant une image positive et dynamique de la Ville par le biais d'articles ou d'interviews (presse, vidéo),
- d'être présent annuellement à une invitation de la Ville (séance, conférence annuelle du sport, rencontre des écoles multisports, inauguration d'équipement, compétition fédérale, intervention en milieu scolaire).

Dit que l'athlète devra signer une convention de performance avec la Ville et en respecter les clauses.

Unanimité

23. **Attribution d'une subvention à l'association sportive "la pétanque du Village de la Butte".**

Attribue, au titre de l'année 2023, une subvention à l'association sportive « la pétanque du village de la Butte » pour un montant de 1 110 € afin d'acheter une tenue club.

Demande à cette association de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

AFFAIRES SOCIALES

24. **Présentation du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité 2022**

Prend acte de la présentation du rapport de la Commission communale d'accessibilité

Dont acte

25. Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, sise 118 à 120, avenue du Bac

Accorde la subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 33 839,00 €, à la Société RLF, dont le siège social est situé à Paris 15^{ème} (75015), 9, rue Sextius Michel, dans le cadre de l'opération d'acquisition, en VEFA, de 11 logements locatifs sociaux, sise 118 à 120, avenue du Bac, à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention à intervenir avec RLF, ci-annexée, dans le cadre de l'acquisition, en VEFA, de 11 logements locatifs sociaux, sise 118 à 120, avenue du Bac, à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur 1 T1 PLAI.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Dit que la dépense sera imputée à la nature 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations) sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2023.

Unanimité

26. Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, sise 19, avenue Louis Blanc

Accorde la subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 166 531,68 €, à la Société RLF, dont le siège social est situé à Paris 15^{ème} (75015), 9, rue Sextius Michel, dans le cadre de l'opération d'acquisition, en VEFA, de 25 logements locatifs sociaux, sise 19, avenue Louis Blanc, à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention à intervenir avec RLF, ci-annexée, dans le cadre de l'acquisition, en VEFA, de 25 logements locatifs sociaux, sise 19, avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur 1 T1 PLAI, 1 T1 PLUS et 1 T3 PLUS.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Dit que la dépense sera imputée à la nature 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations) sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2023.

Unanimité

27. Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, sise 141, boulevard de Créteil / 34, ter rue Solférino

Accorde la subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 101 070,90 €, à la Société RLF, dont le siège social est situé à Paris 15^{ème} (75015), 9, rue Sextius Michel, dans le cadre de l'opération d'acquisition, en VEFA, de 16 logements locatifs sociaux, sise 141, boulevard de Créteil / 34, ter rue Solférino à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention à intervenir avec RLF, ci-annexée, dans le cadre de l'acquisition, en VEFA, de 16 logements locatifs sociaux, sise 141, boulevard de Créteil / 34, ter rue Solférino à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur 1 T1 PLUS et 1 T2 PLAI.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Dit que la dépense sera imputée à la nature 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations) sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2023.

Unanimité

²⁸ **Demande de subvention pour surcharge foncière de la société VILOGIA, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, sise 72, boulevard de Champigny**

Accorde la subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 144 716,00 €, à la Société VILOGIA, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 74, rue Jean Jaurès, dans le cadre de l'opération d'acquisition, en VEFA, de 20 logements locatifs sociaux, sise , 72, boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention à intervenir avec VILOGIA, ci-annexée, dans le cadre de l'acquisition, en VEFA, de 20 logements locatifs sociaux, sise 72, boulevard de Champigny, à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur 1 T2 PLAI, 1 T1 PLUS et 1 T2 PLUS.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Dit que la dépense sera imputée à la nature 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations) sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2023.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

^{29.} **Adoption du projet d'établissement du CRR de Saint-Maur-des-Fossés pour les années 2023 à 2028.**

Approuve le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement régional

Demande au Maire d'engager toutes les démarches pour sa transmission à l'Etat

Demande au Maire d'engager toutes les démarches pour solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la communication le renouvellement du label « Conservatoire à rayonnement régional ».

Unanimité

^{29.1.} **Convention de partenariat entre la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre du projet "Piano Orchestra saison 2022-2023"**

Approuve la convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés pour le projet « Piano Orchestra saison 2022-2023 ».

Autorise Monsieur le Maire, ou un élu délégué, à signer ladite convention.

Unanimité

MARCHES PUBLICS

30. **Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture de petits matériels de restauration**

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture de petits matériels de restauration et toutes les pièces liées à son exécution avec la société SOGEMAT SERVICE domiciliée 29 avenue des Grenots 91150 ETAMPES,

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

31. **Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la Prestation d'impression papier hors magazine municipal, affiches et brochure de la saison culturelle**

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la Prestation d'impression papier hors magazine municipal, affiches et brochure de la saison culturelle, et toutes les pièces liées à son exécution avec l'IMPRIMERIE RAS domiciliée 6 avenue des Tissonvilliers 95400 VILLIERS LE BEL.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

32. **Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture d'articles en papier à usage ménager**

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture d'articles en papier à usage ménager et toutes les pièces liées à son exécution avec la **Société PLG** sise rue Nungesser et Coli à Saint Aignan de Grand Lieu (44860).

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

33. **Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture de pièces exclusivement d'origine, d'accessoires et d'outillages spécifiques pour véhicules, engins et équipements et prestations associées - Lots 1 à 6 (sauf lot 5)**

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la Fourniture de pièces exclusivement d'origine, d'accessoires et d'outillages spécifiques pour véhicules, engins et équipements et prestations associées – Lots 1 à 6 (sauf lot 5), et toutes les pièces liées à son exécution avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Société VAYSSE domiciliée 495 rue du Général de Gaulle 60880 LE MEUX.
- Lot 2 : Société VAYSSE domiciliée 495 rue du Général de Gaulle 60880 LE MEUX.
- Lot 3 : Société BUCHER MUNICIPAL domiciliée 40 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS.
- Lot 4 : ETS LENORMANT domiciliée rue de l'Avelon BP 90547 60005 BEAUVAIS CEDEX.

- Lot 6 : Société JARDINS LOISIRS 77 domiciliée 18 rue Victor Baltard 77410 CLAYE SOUILLY.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité
45 Pour
3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

^{34.} **Attribution du marché de Fourniture de denrées alimentaires lots 1 à 11**

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de Fourniture de denrées alimentaires – lots 1 à 11, et toutes les pièces liées à son exécution avec les sociétés suivantes :

Lot 1 Produits Surgelés hors poisson : société **FRESCA**.
Lot 3 Epicerie, Conserve, Confiserie, Boisson : société **CERCLE VERT**.
Lot 5 Volaille fraîche : établissements **BOURDICAUD**.
Lot 6 Charcuterie et préparations à base de viande : Etablissements **LUCIEN**.
Lot 7 Fruits et légumes préparés et réfrigérés et Lot 8 Fruits et légumes frais : société **SPEIR**.
Lot 9 Beurre – Œuf – Fromage (BOF) : Société **GUILLOT JOUANI**.
Lot 11 Pâtisseries fraîches salées : société **ALPES FRAIS PRODUCTION**.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité
45 Pour
3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

^{35.} **Attribution du marché de Contrôle, Maintenance et travaux sur les aires de jeux et équipements sportifs lots 1 et 2**

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de Contrôle, Maintenance et travaux sur les aires de jeux et équipements sportifs de la ville – lots 1 et 2, et toutes les pièces liées à son exécution avec les sociétés suivantes :

Lot 1 Contrôle périodique des aires de jeux et équipements sportifs : société Récré 'Action
Lot 2 Maintenance et travaux sur les aires de jeux et équipements sportifs : société SITE EQUIP

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité
45 Pour
3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

^{36.} **Acte modificatif n°1 au marché de Missions de Maîtrise d'œuvre**

Approuve le projet d'acte modificatif n°1 au marché de Missions de Maîtrise d'œuvre ayant pour objet d'ajouter les coordonnées bancaires de chaque co-traitant sur l'acte d'engagement.

Autorise Monsieur le Maire à les signer au nom de la commune.

Majorité
45 Pour
3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

37. **Acte modificatif n°2 au marché d'entretien et travaux neufs de voirie et réseaux divers**

Approuve le projet d'acte modificatif n°2 au marché d'entretien et travaux neufs de voirie et réseaux divers ayant pour objet d'ajouter des prix au Bordereau des Prix Unitaires.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

COMMUNICATIONS

38. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

39. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 0 H 00.